

## **Orientations et messages clés du Mouvement sur les relations entre civils et militaires durant la crise du COVID-19**

La crise du COVID-19 (C-19) soumet les intervenants sanitaires et autres acteurs civils (y compris les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) à une intense pression. Dans nombre de pays, la police, les organismes militaires et autres acteurs armés sont mobilisés par les autorités nationales pour soutenir la lutte contre le C-19 ; et dans certains cas, en particulier là où l'état d'urgence sanitaire est déclaré, ils sont les premiers intervenants.

Le personnel du Mouvement qui participe aux opérations de lutte contre le C-19 ou les soutient est de plus en plus susceptible d'être amené à interagir avec des acteurs armés, et il est important de garantir le respect des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des orientations sur les relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires, telles qu'énoncées dans la [résolution 7 du Conseil des Délégués de 2005](#). La présente **note de synthèse, qui a pour objectif d'aider à établir le cadre des relations du Mouvement avec les organismes militaires** durant la crise du C-19, résume les orientations clés et renvoie vers les ressources plus détaillées tout en soulignant que les décisions en la matière doivent être prises en fonction du contexte.

### **Soutien apporté par les forces militaires/de police à la lutte contre le C-19**

Parmi les tâches qui peuvent être confiées aux forces militaires/de police à l'appui des opérations nationales de lutte contre le C-19 figurent les suivantes :

- **Application des mesures nationales d'endiguement et de contrôle** (y compris opérations de maintien de l'ordre et sécurisation d'installations)
- **Soutien logistique**, transport (y compris international, p. ex. pour les rapatriements), et logement/vivres/ eau
- **Soutien sanitaire**, renfort aux équipes médicales et équipement, p. ex. hôpitaux de campagne
- **Soutien médicolégal**, p. ex. gestion des dépouilles mortelles
- **Contrôle aux frontières** (y compris appui ou gestion des centres de quarantaine)
- **Soutien aux efforts de coordination**, p. ex. mise à disposition de personnel et de matériel de communication.

Les mesures d'endiguement adoptées à ce jour comprennent des couvre-feux, des quarantaines, la fermeture de postes frontaliers terrestres, maritimes et aériens, et la suspension de certains droits et libertés. À mesure que la crise évolue, les restrictions imposées pourraient être sujettes à des infractions, du fait de désaccords, d'incompréhensions, d'un accès limité à l'information ou d'un manque de confiance dans les autorités. Dans leur tâche visant à faire respecter les règles, les forces militaires/de police apportant un soutien aux autorités civiles peuvent se trouver dans des situations les conduisant à faire un usage excessif de la force, ce qui risque de créer ou d'exacerber les tensions entre la population et les forces militaires/de police. Il est donc essentiel que le personnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge suive l'approche du Mouvement en ce qui concerne les relations avec les organismes militaires, comme cela a été mis en évidence à l'occasion de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2019.

### **Orientations clés du Mouvement sur les relations entre civils et militaires**

Du fait de la nature de la crise du C-19, les institutions humanitaires devront probablement coopérer dans le cadre d'opérations menées par les forces militaires/de police. Toutefois, les composantes du Mouvement devraient évaluer leur engagement dans ce type de coopération en fonction de leur contexte national, en particulier dans les situations de conflit ou de troubles. Le respect de l'approche fondée sur des principes doit primer malgré la nature de la pandémie, d'autant plus là où ce type de coopération peut avoir des conséquences à long terme. Conformément à la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2005 :

- le Mouvement doit **préserver l'indépendance de sa prise décision et de son action**, y compris en se démarquant clairement, par sa tenue et sa conduite, des forces militaires/de police ;

- chaque composante du Mouvement doit **faire en sorte d’agir dans le respect des Principes fondamentaux – d’humanité, d’impartialité, de neutralité et d’indépendance, notamment – et veiller à ce que son action soit perçue comme telle** ;
- les composantes du Mouvement ne devraient utiliser les ressources militaires/policières **qu’en dernier recours** et **ne peuvent pas avoir recours à la protection armée ou aux escortes** pour mener à bien leurs activités humanitaires ;
- les décisions concernant l’interaction avec les forces militaires/de police **doivent prendre en considération les conséquences éventuelles sur le Mouvement dans son ensemble**, tant dans le contexte spécifique qu’au niveau mondial.

### Ressources complémentaires du Mouvement sur les relations entre civils et militaires

Les orientations clés ci-dessus à l’intention des responsables et du personnel du Mouvement se fondent sur le cadre global de politique du Mouvement concernant les relations entre civils et militaires. Pour des orientations complémentaires et/ou plus détaillées, voir les ressources ci-dessous :

- **Vidéo d’introduction du Mouvement sur les relations entre civils et militaires** (3 minutes), <http://bit.ly/IFRCCMR> : cette vidéo a pour objectif de sensibiliser le grand public
- **Aide-mémoire du Mouvement sur les relations entre civils et militaires durant la crise du COVID-19** (annexe) à l’intention des responsables et du personnel qui interagissent avec les forces militaires/de police
- **Résolution 7 du Conseil des Délégués de 2005**, <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/council-of-delegates-resolutions-181105.htm> : cette résolution définit le cadre de politique dont les orientations clés sont tirées.

L’introduction à Genève d’un poste chargé d’apporter des conseils au Mouvement sur les relations entre civils et militaires durant la crise du COVID-19 est actuellement à l’étude. En outre, les membres du personnel des composantes du Mouvement, aux niveaux régional et national, qui disposent d’une vaste expérience de l’interaction avec les forces militaires/de police dans différents contextes pourraient être en mesure d’apporter leurs lumières.